

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_009

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE CENTRE DE
FORMATION ET DE
PROMOTION HORTICOLE
(CFPH) DE LYON-ECULLY

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

...**069-216900340-20240304-D2024-009-DE**...

Rapport de : Bastien JOINT

Le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) est un établissement public local d'enseignement agricole, dépendant du Ministère de l'Agriculture et appartenant à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Lyon Dardilly Ecully.

Le CFPH a plusieurs domaines d'expertises, dont l'aménagement paysager, le maraîchage biologique, la gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, l'entretien des machines, la santé et la sécurité au travail, et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Le CFPH forme des apprentis (CAP et BTS agricole), des stagiaires en formation continue et propose également des actions courtes à destination des professionnels du secteur agricole.

Le CFPH a par ailleurs une mission d'animation du territoire, et souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

La Ville de Caluire et Cuire et le Centre de Formation et de Promotion Horticole (CFPH) de Lyon-Ecully sont fortement impliqués dans la protection de l'environnement, dans les démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Après un premier partenariat engagé depuis 2015 pour la réalisation de travaux pratiques avec le service Parcs et Jardins de la Ville, le nouveau partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de la Ferme Urbaine.

En effet, la Ville de Caluire et Cuire porte le projet de création d'une ferme urbaine en régie municipale, implantée sur une surface de 6,3 hectares, avec environ 5 hectares de production en plein champs et sous serre.

L'exploitation sera labellisée biologique (AB) et appliquera les principes de l'agroforesterie, par la plantation de verger, de haies bocagères et de haies brise vent. La production permettra d'approvisionner la cuisine centrale pour répondre aux besoins de la restauration collective. Une plateforme de compostage sera également réalisée pour valoriser les déchets verts et biodéchets produits par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire souhaite monter en compétences sur les aspects techniques du maraîchage et de l'arboriculture biologique, et développer ses actions de soutien auprès des étudiants du CFPH à travers son accompagnement dans le projet de la Ferme Urbaine.

La convention de partenariat se structure en quatre axes de collaboration, formalisés dans les annexes, dont :

- L'accompagnement au recrutement du chef d'exploitation maraîchère,
- L'accompagnement sur la gestion arboricole de la ferme urbaine,
- L'accompagnement au maraîchage biologique,
- L'accompagnement aux actions pédagogiques et de sensibilisation.

Les annexes de la convention précisent ainsi pour chaque volet : les objectifs, le calendrier et les modalités de réalisation.

La convention est effective à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une même période ou amendée par avenant signé par les parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au partenariat avec le CFPH de Lyon-Ecully dans le cadre du projet de ferme urbaine telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

